



## ➤ LE MOT DU MAIRE

*Chères concitoyennes, chers concitoyens, chers Amis,*

*Vous avez pu voir votre Maire manifester à Lille contre la diminution de la dotation de l'Etat. Il ne s'agit pas d'ignorer dans quelle situation financière se trouve notre pays et, bien entendu, les collectivités doivent participer au redressement des finances publiques. Mais, de l'histoire de la 5ème République, jamais les Communes n'ont été saignées à ce point !*

*Pour Bugnicourt, en 2013 nous avions 121 325 € de dotation, en 2015 nous aurons 105 347 € (16 000 € en moins). A l'horizon 2017, il nous manquera 48 450 € de dotation de fonctionnement. Cette baisse représentera l'équivalent de 27% d'impôts supplémentaires ! C'est inconcevable.*

*En même temps, les charges imposées par l'État augmentent. Le conseil municipal aura des choix à faire, avec comme toujours l'objectif principal de maintenir un service public de qualité.*

Votre Maire  
**Christian DORDAIN**

## ➤ MARCHE DE NOËL

Le samedi 28 Novembre, de 10 h à 17 h à la salle des fêtes de Bugnicourt, un marché de Noël est organisé.

Audrie Bournonville met donc en place pour la seconde fois cet événement. Le but étant de rassembler artisans, créateurs, associations et auto-entrepreneurs.

C'est l'occasion de trouver un cadeau de Noël original parmi la vingtaine d'exposants présents.

Il y en aura pour tous les goûts : gravures sur verre, scrapbooking, bijoux, etc.....

Il reste quelques places de disponibles, si vous souhaitez exposer vos créations.

Contact : Audrie Bournonville

[audrie.bournonville@laposte.net](mailto:audrie.bournonville@laposte.net)

☎ 06 10 63 15 83

## ➤ LE CIMETIERE

Afin de préparer la Toussaint, merci de nettoyer les tombes **avant le 30 octobre 2015**.

Merci également de respecter le tri des déchets :

- ⇒ La benne pour les végétaux (sans les pots, les plaques cassées, les fleurs plastiques)
  - ⇒ Les bacs pour les papiers, les cartons, les pots en terre et en plastique, les plaques cassées, les fleurs plastiques
- Les agents communaux vous en seront reconnaissants.

## ➤ LES RESTOS DU COEUR

**Centre d'Arleux - Grand'rue**

Les restos du Cœur vous informent que les inscriptions pour la campagne 2015/2016 seront prises à Arleux :

- Le mercredi 4 Novembre de 9h à 12h
- Le jeudi 5 Novembre de 9 h à 12 h et de 14h à 16h

Merci de vous munir des documents (originaux et récents, pas de photocopie)



## ➤ LA DUCASSE DE ST GHISLAIN

⇒ Dimanche 18 octobre au stade rue du Bois

Attractions foraines, à 16h00 ouverture de la ducasse pour le plaisir de tous

Pour les petits



Pour les ados



⇒ Lundi 19 octobre de 16h30 à 17h30, au stade,  
Distribution de tickets pour les **enfants de la commune** âgés de moins de 14 ans.

**Venez nombreux**

⇒ A l'occasion de la Ducasse la Mairie sera fermée le **Lundi 19 octobre**.

## ➤ HALLOWEEN



Cette année, rendez vous  
Le samedi 31 octobre 2015 à 15h30  
devant la salle des fêtes, maquillés,  
costumés pour faire ensemble le tour  
du village afin de récolter des bonbons.



## ➤ LE THEATRE

### *Ça marche .... Bravo Alexandre*

C'est parti ! les cours de théâtre ont commencé ! Un cours pour enfant a lieu le samedi de 14h à 15h, et un cours pour adulte a ouvert ses portes de 15h à 16h.

L'année commence par des exercices et surtout par la création d'un scénario qui va être tourné, monté et diffusé durant les fêtes de fin d'année et lors des vœux du Maire.

Ensuite une pièce de théâtre sera montée et une représentation aura lieu à la salle des fêtes de Bugnicourt en juin.

Les inscriptions ne sont pas closes, vous pouvez toujours venir faire un cours d'essai.

Pour tout renseignement : [Alexandre.lenselle@gmail.com](mailto:Alexandre.lenselle@gmail.com) / 03 27 95 25 69





## ➤ LE REPAS DES JEUNES

La municipalité avait envisagé d'organiser le repas annuel des jeunes, âgés de 18 à 25 ans, courant Octobre, mais apparemment cette proposition n'a pas séduit grand nombre d'entre eux, sans doute ont-ils eu peur du froid automnal !

Un autre rendez-vous festif leur sera proposé lorsque les beaux jours arriveront...

## ➤ LA SORTIE DES ADOS

Opération lavage de voitures et  
vente de pâtisserie

Courant Septembre, nos ados ont arpenté les rues du village afin de vous vendre des tartes. D'autres ont chaussé leurs bottes pour participer au lavage de voitures. Tous étaient motivés et ont reçu de votre part un accueil chaleureux. Nous vous en remercions. L'argent qu'ils ont récolté leur permettra de financer une partie de leur sortie à KOEZIO, qui aura lieu pendant les vacances de la Toussaint.



## ➤ REPAS DES AÎNÉS

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de notre Commune organise son traditionnel repas annuel à l'attention des aînés. Autour d'une table de fête, les convives profitent de ce moment pour se distraire dans une ambiance chaleureuse, poussent parfois la chansonnette ou racontent quelques blagues qui mettent du baume au cœur, et se régalent autour d'un bon repas. La municipalité accompagne également les convives dans ce moment de convivialité très apprécié par tous.



➔ A longueur d'année, la Commune et les associations organisent différentes manifestations pour les habitants de notre Commune (tous âges confondus). Afin que personne ne soit oublié, merci aux nouveaux habitants de venir s'inscrire en Mairie munis de leur livret de famille.

➔ Afin que le Père-Noël n'oublie personne, les enfants de Bugnicourt scolarisés dans une autre commune, de la maternelle au CM2, doivent obligatoirement venir s'inscrire en Mairie avant le 2 Novembre 2015.

## ➤ COMMANDE DE FUEL

Les prix sont bas. Faites vite votre commande, contactez Mme Betty Duconseil  
Tel 06.61.75.63.19  
Avant le 23 Octobre 2015

## ➤ RECHERCHE D'EMPLOI

- ⇒ ADECCO ONSITE est chargé par le groupe Amazon de recruter « Des préparateurs de commandes » (h/f)  
Transmettez votre candidature à : [adecco.z54@adecco.fr](mailto:adecco.z54@adecco.fr) ou tel au 03.61.20.24.00
- ⇒ Vous avez entre 18 et 25 ans, vous n'êtes ni en emploi, ni en formation, ni en étude ?  
*Vous êtes en situation de précarité financière ? Vous êtes motivé(e) pour vous investir pour trouver un emploi ?*  
CONTACTER LA MISSION LOCALE DU DOUAIISIS 222 Place du Barlet - 59500 DOUAI Tel 30.27.71.48.20

## ➤ TARIFS PHOTOCOPIES

Les photocopies seront désormais payantes à un tarif dérisoire (voir ci-dessous) - pas de photocopie couleur

- \* A4 simple 0.10 centimes
- \* A4 recto/verso 0.15 centimes
- \* A3 simple 0.20 centimes
- \* A3 recto/verso 0.30 centimes

## ➤ SECURITE ROUTIERE

La traversée trop rapide du village par les automobilistes est un problème récurrent. Un vrai casse-tête pour nous élus. Nous avons le choix entre plusieurs solutions pour tenter de limiter ce phénomène, soit une installation de ralentisseurs ou de plateaux, soit la mise en place d'une zone 30. Après avoir testé ces solutions, la commune a opté pour l'installation de deux radars pédagogiques : dans la rue de l'Eglise et sur la Route Nationale.

*« Il y a deux soucis majeurs dans la rue de l'Eglise, témoigne un habitant. Les poids lourds sont bruyants et les voitures roulent trop vite. Un jour, il se produira un accident grave ». Cet habitant a entièrement raison et ce non-respect de la limitation de vitesse se retrouve dans plusieurs rues (Fressain - Nouvelle - Fontaine - Juifs et même la rue du Bois)*

*Aussi, afin d'enrayer ce phénomène et de rassurer les habitants, la Gendarmerie a été contactée afin de faire respecter les règles du code de la route dans le village. Qu'on se le dise...*

## ➤ RAPPELS

### ○ Incivilité

Il s'avère qu'aujourd'hui, et pour deux cas sur trois, le rôle des élus consiste à essayer de régler les conflits de voisinage. Or, penser que le premier magistrat de la commune ou ses adjoints ont les capacités à régler seul les différents troubles du voisinage est une erreur. Penser qu'ils doivent prendre parti pour l'un ou pour l'autre, non, ce n'est pas leur rôle.

Dans un conflit les partis doivent tenter une conciliation.

### ○ Un chien aboie

Concernant les aboiements, on parle de bruits de comportement ou de bruits domestiques. Ils sont soumis aux dispositions du **Code de la santé publique** : article R.1334-31 : aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. Durée, répétition, intensité... **Un seul de ces critères** suffit à constituer un trouble de voisinage. Ils ne sont pas cumulatifs. Ainsi, si le chien de vos voisins hurle à la mort, ou aboie tous les jours ou de longues heures durant, vous êtes dans votre droit en demandant au propriétaire de faire taire son animal.

### ○ Vos plantations empiètent sur le domaine public ou chez le voisin

L'élagage du branchage des arbres ou arbustes peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

► il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

► au dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

► la responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

**Les distances à respecter pour les plantations sont les suivantes :**

► pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative

► pour les plantations de moins de 2 mètres : elles ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur et être à 0,50 mètre de la limite séparative. La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

**La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet.**

## ➤ LE CADASTRE

Les services des Impôts nous informent de la mise à jour des bases. Les agents du centre des impôts seront amenés à vous rencontrer.